|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG Commerce et sécurité économique – Direction TRADE.E – Unité TRADE.E.1 Europe et Voisinage de l’est |
| Numéro de poste Sysper: | 339045 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Ignacio Iruarrizaga Díez (chef de l’unité TRADE.E.1)  Septembre 2025  2 ans  Bruxelles  Luxembourg  **Autre**: Kiev, Ukraine |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 26-05-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La DG Commerce et sécurité économique est chargée de la conduite de la politique commerciale de l’Union européenne (UE), qui relève des compétences exclusives de l’UE. La politique commerciale joue un rôle essentiel pour créer des partenariats mondiaux, renforcer la compétitivité économique de l’UE, et la protéger contre les pratiques commerciales déloyales et les menaces qui pèsent sur sa sécurité économique.

L’unité TRADE.E1 est responsable des relations commerciales avec l’Europe et les pays du voisinage oriental, et elle couvre les régions et pays suivants: le voisinage oriental, les Balkans occidentaux, l’Espace économique européen (EEE), la Suisse, le Royaume-Uni et les micro-États. Elle a pour mission de gérer les relations commerciales bilatérales, de mener des négociations et d’assurer la mise en œuvre des accords commerciaux ainsi que le respect des engagements commerciaux internationaux de nos partenaires. Un aspect important des travaux de l’unité chargée des pays candidats consiste à assurer la cohérence entre le processus d’adhésion et la mise en œuvre des accords commerciaux bilatéraux.

L’unité TRADE.E1 est composée de 12 fonctionnaires au siège et de 12 agents au sein des sections «Commerce» des délégations de l’Union dans les régions couvertes par l’unité.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste très intéressant d’expert national détaché (END) au sein de la section «Commerce» de la délégation à Kiev, qui se compose actuellement d’un chef de section, d’un chargé de mission, d’un END et de trois agents locaux.

Cette section s’occupe de dossiers très complexes à l’interface entre la politique commerciale (notamment la mise en œuvre de la zone de libre-échange approfondi et complet), l’environnement des entreprises, la politique macroéconomique et budgétaire, et le processus d’adhésion. Elle est étroitement associée aux travaux généraux de la délégation sur l’intégration européenne, et le/la candidat(e) retenu(e) assurera la coopération dans différents domaines (par exemple, l’agriculture, l’énergie, les services financiers). Le poste implique des échanges intensifs avec des interlocuteurs d’Ukraine, de l’UE, des États membres et des pays tiers.

Le/la candidat(e) retenu(e) sera principalement chargé(e) des tâches suivantes:

* conseiller le siège sur des questions commerciales et économiques et lui en faire rapport, en vue de faciliter la mise en œuvre de la zone de libre-échange approfondi et complet UE-Ukraine en Ukraine,
* coordonner la contribution de l’UE à l’amélioration de l’environnement commercial entre l’UE et l’Ukraine pour les opérateurs économiques des deux parties, en particulier les petites et moyennes entreprises,
* mettre en œuvre les activités de la délégation de l’Union liées aux questions commerciales sous la supervision du chef de la section «Commerce» et sous la direction générale du chef de délégation,
* coordonner le suivi de la mise en œuvre et du respect, par l’Ukraine, de la zone de libre-échange approfondi et complet, et rendre compte au siège (DG Commerce et autres directions compétentes de la Commission) des progrès accomplis, y compris en ce qui concerne le rapprochement avec l’acquis de l’Union et les évolutions législatives connexes en Ukraine, en particulier dans le domaine des entraves techniques au commerce,
* suivre les aspects du processus d’adhésion qui touchent au commerce, et en rendre compte au siège.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un(e) candidat(e) dynamique, flexible et motivé(e), capable de travailler efficacement avec d’autres personnes, ainsi que de manière autonome, au sein de la section «Commerce» de la délégation de l’Union en Ukraine.

Le/la candidat(e) doit disposer d’un diplôme universitaire, d’une formation professionnelle ou d’une expérience professionnelle de niveau équivalent dans le(s) domaine(s) du droit, de l’économie et/ou des sciences politiques.

Une solide expérience est requise dans certains des domaines suivants: les politiques commerciales et économiques de l’UE ou d’autres politiques spécifiques pertinentes pour les questions traitées par la section, la mise en œuvre des accords de libre-échange, et l’analyse des questions commerciales et économiques ou du marché intérieur de l’UE, en particulier dans le domaine des marchandises.

Il est essentiel que le/la candidat(e) retenu(e) soit capable de fournir un travail rapide, précis et de qualité dans l’accomplissement de tâches très diverses dans un environnement multiculturel complexe. Il est également primordial qu’il/elle démontre une excellente capacité à communiquer des informations et des idées (oralement et par écrit) de manière claire, précise et avec diplomatie, et à évaluer l’incidence des décisions. Le/la candidat(e) retenu(e) devra posséder de bonnes capacités de travail en équipe ainsi qu’une très bonne connaissance de l’anglais (parlé et écrit). La connaissance de l’ukrainien ou du russe serait un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

* Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
* Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;
* Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.
* Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

* Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.
* La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.
* Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)